

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-11-147-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - COLLÈGE LANGEVIN WALLON

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

20/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE procuration à M. DUBERT
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet éducatif territorial et de sa politique enfance jeunesse, la Ville de Tarnos met en oeuvre, depuis plusieurs années, en partenariat avec le collège Langevin Wallon, un certain nombre d'actions éducatives partagées.

Ainsi, pour l'année 2024/2025, plusieurs actions ont été recensées :

- le partenariat avec l'école de musique pour les classes de 6^{ème} et 5^{ème}
- la mise en place et l'animation d'ateliers par le service municipal jeunesse le mardi et/ou le jeudi
- la mise en place d'actions de prévention avec la police municipale
- le partenariat avec la Médiathèque « Les Temps Modernes »
- la mise en place d'une semaine sportive ayant vocation passerelle entre les CM2 et les 6^{ème}
- la mise en place d'actions ponctuelles ou récurrentes d'intérêt éducatif



Comme chaque année, il convient de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025.

La nouvelle équipe de direction du collège Langevin Wallon, forte du bilan transmis par leurs prédécesseurs, est très favorable à renouveler le partenariat. Plusieurs actions complémentaires sont d'ores et déjà envisagées en lien étroit avec les acteurs de l'établissement dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (prévention réseaux sociaux, prévention des risques de l'océan, prévention incivilités...).

La sectorisation scolaire donne au collège de Tarnos la singularité d'accueillir en son sein l'ensemble des jeunes Tarnosiens. De ce fait, ce partenariat constitue une vraie plus-value pour eux. L'établissement bénéficie de la présence communale pour renforcer ses actions et la collectivité s'appuie sur la présence des services pour construire des liens solides avec les jeunes et développer une politique correspondant à leurs besoins

Compte tenu de cet intérêt, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2024-2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

